

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1-Dispositions légales

Le Studio de Danse Attitude est une association loi 1901.

Tous les professeurs sont titulaires de diplômes d'Etat de professeur de Danse.

2-Inscription au Studio de Danse Attitude

Les cours sont dispensés de mi-septembre à mi-juin hors période de vacances scolaires et hors jours fériés. Selon l'appréciation du professeur, certains cours peuvent être maintenus pendant un jour férié. Afin de valider l'inscription, le conseil d'administration requiert les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal
- un certificat médical mentionnant l'aptitude de l'adhérent à pratiquer la danse. Ce document est obligatoire pour toute activité physique
- une photo d'identité de l'adhérent
- le règlement des frais d'inscription et de l'abonnement choisi

3-Règlement du montant des frais d'inscription et des cours

Le montant des cours est fixé par le conseil d'administration au début de chaque année scolaire.

Les frais d'inscription aux cours de danse sont à régler en totalité lors de l'inscription (règlement par chèque à l'ordre du « Studio de Danse Attitude »).

Tout abonnement commencé est intégralement dû. Dans les cas où les cours devraient être suspendus pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Studio Attitude s'engage à proposer des solutions alternatives. L'élève (ou son/ses représentant(s) légaux en acceptent les modifications éventuelles et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

- Abonnement à l'année : règlement au comptant ou possibilité de régler en 4 chèques remis à l'inscription, qui seront encaissés consécutivement le 5 de chaque mois.

- Abonnement au trimestre : règlement au comptant ou possibilité de régler en 4 chèques remis à l'inscription qui seront encaissés sur quatre mois consécutifs

- Cours particulier = le paiement doit être effectué à chaque cours. Les cours non annulés au moins 24h à l'avance restent dus. plus d'informations sur les tarifs lors de l'inscription. Les jours fériés ne sont ni remboursés ni rattrapés.

4-Tenue vestimentaire

Une tenue obligatoire est imposée et déterminée par le professeur en début d'année.

Danse classique : Tunique (achat au studio) + collants + chaussons adéquats. Les jeunes filles doivent avoir les cheveux attachés en chignon et ne doivent porter ni montre ni bijoux.

Danse contemporaine et modern jazz : leggings et/ou short noir + brassière (achat au studio) et/ou tee-shirt du Studio, pédilles (non obligatoires mais conseillées).

Hip-Hop : Tee shirt du Studio + bas libre + baskets (propres tirées du

5-Assiduité

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue. Le professeur notera systématiquement les présences en début de cours ou répétition.

Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours et des répétitions et de leur présence dans les vestiaires. Les élèves doivent arriver au moins 10 minutes avant le début du cours.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la durée de présence dans l'école.

6-Responsabilité

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Studio de Danse reconnaît avoir souscrit une police d'assurance pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition. Toutefois cette assurance ne couvre pas les risques relatifs à la dégradation faite aux bâtiments, mobiliers, matériels fournis ou acquis. Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables du forfait ou leurs représentants.

Le Studio de Danse décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni objets de valeurs dans les vestiaires.

7) Festivités de fin d'année

Pour clôturer l'année, le Studio Attitude organise un spectacle en costume ou une représentation dans l'enceinte du Studio en tenue de travail ou une journée portes ouvertes. Ces moments sont la récompense des efforts fournis tout au long de l'année, et pour les parents la possibilité de juger des progrès de leurs enfants.

La participation au spectacle n'est pas obligatoire. Cependant, le professeur doit être avisé du choix de chaque élève impérativement dans la première semaine de Janvier de chaque saison. Les élèves ayant accepté de participer à ce spectacle sont tenus d'assister aux cours et à toutes les répétitions prévues. Les costumes choisis et commandés par le professeur seront à la charge des parents. Les rôles sont distribués selon les exigences du spectacle, en fonction du niveau et de la capacité des élèves. La Directrice Artistique reste seule juge en la matière.

8) Droit à l'image

Tout adhérent du Studio de Danse abandonne ses droits à l'image dans le cadre des prises photographiques et vidéos concernant toutes les activités pédagogiques du Studio de Danse. Le Studio de Danse se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

9) Respect du présent règlement

Pour le bon fonctionnement du Studio de Danse, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter ce présent règlement. Lors de l'inscription, les adhérents et les parents d'élèves sont sensés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception.